

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2013-23 du 18 juillet 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330577S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2010-13 du président de l'Établissement français du sang en date du 28 avril 2010 nommant Mme Marie-Émilie JEHANNO aux fonctions de directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2013-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 mars 2013 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 5 au 11 août 2013 inclus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Émilie JEHANNO, M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de cabinet du président, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 18 juillet 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS